



**Arrêté temporaire n°23-AT-0376**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DAVAT, PLACE DES THERMES, PLACE MAURICE MOLLARD, AVENUE  
LORD REVELSTOKE, PLACE DU REVARD et RUE DU CASINO**

**Objet : Fête Nationale**

Interdiction de  
stationnement et  
circulation interdite

Le 14 juillet 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du service protocole de la commune,

Considérant que l'organisation de la Fête Nationale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/07/2023 RUE DAVAT, PLACE DES THERMES, PLACE MAURICE MOLLARD, AVENUE LORD REVELSTOKE, PLACE DU REVARD et RUE DU CASINO,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le 14/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DAVAT :

- La circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 12h30, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 13h00 sur la totalité des emplacements.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

### **ARTICLE 2 :**

Le 14/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DES THERMES :

- La circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 12h30, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 13h00 sur la totalité des emplacements.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

### **ARTICLE 3 :**

Arrêté N° 23-AT-0376  
1/3

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Le 14/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE MAURICE MOLLARD :

- La circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 12h30, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 13h00 sur la totalité des emplacements.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

#### **ARTICLE 4 :**

Le 14/07/2023, la prescription suivante s'applique AVENUE LORD REVELSTOKE :

- la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 12h30 dans le sens descendant, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale.

#### **ARTICLE 5 :**

Le 14/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU REVARD :

- La circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 12h30, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 13h00 sur l'emplacement Taxi.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

#### **ARTICLE 6 :**

Le 14/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CASINO :

- La circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 12h30, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 13h00 sur la totalité de la rue.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

#### **ARTICLE 7 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

#### **ARTICLE 9 :**

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Arrêté N° 23-AT-0376  
2/3

Aix-les-Bains, le 28/06/2023



**Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**